

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MARS 1864.

Transfert au Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1863.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à la Chambre, par ordre du Roi, un projet de loi ayant pour objet de diminuer le crédit de l'article 18 (*Dépenses d'administration de l'École militaire*) du Budget de la Guerre, pour l'exercice 1863, de mille cent francs (1,100 francs), et d'augmenter de la même somme le crédit ouvert à l'article 17 (*État-major, corps enseignant et solde des élèves*) du même Budget.

Cette augmentation de crédit pour l'article 17 est réclamée par l'admission de plusieurs élèves à doubler leur seconde année d'études, en conformité de l'article 15 de la loi du 18 mars 1858, portant organisation de l'École militaire. Ce surcroît de dépense est du reste plus que compensé par une augmentation notable du montant des pensions payées par les élèves, lequel dépassera de 4,736 90 c le chiffre prévu dans la note préliminaire du Budget de 1863.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien faire de ce projet de loi l'objet de vos plus prochaines délibérations.

Le Ministre de la Guerre,

B^{on} CHAZAL.

PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES.***À tous présents et à venir, Salut*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ART. 1^{er}.

L'article 18 (*Dépenses d'administration de l'École militaire*) du Budget de la Guerre, pour l'exercice 1865, est diminué de mille cent francs.

Cette somme sera portée en augmentation à l'article 17 (*État-major, corps enseignant et solde des élèves de l'École militaire*) du même Budget.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Windsor, le 6 mars 1864.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de la Guerre,***B^{on} CHAZAL.***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**
